

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

### **1/ INSCRIPTION ET ADMISSION**

L'inscription est enregistrée par les services de la Mairie sur présentation :

- \* d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
- \* d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les 3 mois suivant l'inscription (article –R 3111-17 du code de Santé Publique)

- \* du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

L'admission est enregistrée par la directrice à la suite d'un rendez-vous individuel.

L'instruction est obligatoire pour les enfants à partir de trois ans.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document à son collègue.

### **2/ FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

L'inscription d'un enfant à l'école publique implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et obligatoire le matin et l'après-midi.

Pour les Petites sections, une demande à l'inspectrice de dérogation à l'obligation scolaire de l'après-midi peut être faite par les parents. Cette demande doit présenter une évolution progressive du temps de présence l'après-midi dans le courant du premier trimestre.

#### **Dispositions communes: horaires et aménagement du temps scolaire rentrée 2023**

L'école est ouverte les jours suivants : lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h20 à 12h et de 13h50 à 16h30

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ont lieu à raison de 30 min sur le temps de la pause méridienne les Lundis et Vendredis.

La durée hebdomadaire de la scolarité en maternelle comme en élémentaire est fixée à 24h.

### **3/ VIE SCOLAIRE**

Pour des raisons de sécurité, les portails sont fermés à clé pendant le temps scolaire. Nous demandons donc aux familles que les horaires soient respectés.

Les élèves entrent dans la cour seulement lorsque l'adulte de service ouvre le portail

Au signal des maîtres, les enfants se rangent sans retard ni bousculades et le silence doit rapidement s'établir dans le rang. L'entrée et la circulation dans le bâtiment doivent se faire dans le calme.

Les enfants ne doivent pas courir dans les locaux (couloirs, classes et sanitaires),

Pendant les récréations, aucun élève ne doit se trouver en classe ou dans les couloirs sans en avoir eu l'autorisation d'un adulte.

Tout passage aux toilettes doit avoir été signalé au maître de service.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'utilisation par les élèves de téléphone portable ou tout autre objet connecté est interdite s'il ne s'agit pas d'une situation d'apprentissage proposée par l'enseignant.(circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018).

### **4/ SECURITE**

Il est formellement interdit de se trouver sans autorisation dans l'enceinte de l'école avant et après les horaires précisés ci-dessus. Sauf dans le cadre de la garderie périscolaire, de la cantine, des APC et des ateliers USEP.

Chaque année, 2 exercices d'évacuation sont effectués afin de rendre efficaces les consignes à respecter en cas d'incendie. Le Plan de Première Mise en Sécurité est également remis à jour à chaque rentrée et 2 exercices seront prévus dans l'année. (Attentat et risques majeurs)

Dans le but de protéger les enfants ainsi que leurs vêtements, les jeux ou objets dangereux sont interdits.

Toute violence physique (bousculades, bagarres) et tous les mots grossiers sont interdits et passibles de sanction. Les règles élémentaires de politesse doivent être appliquées.

Les chewing-gums, sucettes et les bonbons sont interdits dans les deux cours.

Pour la collation du matin en élémentaire et **uniquement si vous la jugez indispensable**, vous fournirez à vos enfants des goûters de préférence à base de fruits (fruits frais, secs ou transformés) et/ou un laitage.

Les jouets de la maison sont interdits à l'école.

Les enseignants ne peuvent être tenus responsables des dommages causés aux objets personnels apportés par les enfants. Les objets de valeur sont donc déconseillés et les objets connectés (téléphone, tablette, montre...) sont interdits. Les enseignants se réservent également le droit d'interdire certains objets jugés inadéquat.

Les enfants ne doivent pas jouer aux toilettes et doivent laisser les lieux propres après leur passage.

Aucune dégradation volontaire ne doit être commise. Des sanctions seraient prises à l'encontre des enfants qui ne respecteraient pas ces consignes, en outre, des sommes pourraient être réclamées aux parents.

Selon la législation en vigueur, les enfants scolarisés en maternelle ne peuvent quitter l'école qu'avec leurs parents ou avec l'adulte signalé sur une décharge nominative fournie par les parents ou avec le responsable de la structure périscolaire (cantine ou garderie).

Echarpes et foulards sont dorénavant interdits. Les « tour de cou » restent autorisés.

## **5/ SANTE**

Toutes les absences doivent être signalées par un écrit sur EDUCARTABLE, la veille et au plus tard le jour même avant 8h20.

Les enfants malades (fièvre, gastro...) ne sont pas admis à l'école.

Les blessures qui pourraient nécessiter un suivi font l'objet d'une information par téléphone à la famille.

Toute sortie d'un élève durant le temps scolaire (rendez-vous chez les spécialistes, retour à la maison en cas de maux divers...) doit être accordée par la directrice.

Toute prise de médicament à l'école est interdite. En cas de nécessité, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé autorisant le personnel à donner le traitement à un enfant) doit être complété.

## **6/ ASSURANCES**

La circulaire parue au JO du 29 juin 2023 modifie les conditions des sorties scolaires.

L'autorisation des familles n'est plus requise lorsque la sortie comprend la pause méridienne.

L'attestation d'assurance Responsabilité civile est obligatoire.

L'Individuelle Accident reste obligatoire uniquement en cas de retour à l'école après 16h30 et également pour toutes les sorties organisées à l'étranger.

Lu et approuvé par le conseil d'école le mardi 17 octobre 2023

Pour les parents d'élèves  
Me Arditi

Pour l'équipe enseignante  
Me Martin